



Le mardi 9 avril 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 28 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, Madame Coralie BRUNET, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 10/04/2024

Excusé(s) (10) : Mme Frédérique GERBAUD, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN. M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY, M. Olivier VIGNAU ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Henri LORY ayant donné procuration à M. Gilbert BLANC.

## **22 : Mise à disposition de personnel par la commune de Buzançais pour l'animation d'un projet agro-environnemental et climatique sur les captages d'eau prioritaires**

Châteauroux Métropole, Buzançais et le Syndicat des Eaux de Levroux ont déposé un dossier commun qui a été retenu par l'Etat pour permettre à des agriculteurs de disposer d'un soutien financier en contrepartie de l'application de mesures agro-environnementales adaptées à la protection de l'eau et à l'amélioration de sa qualité.

La commune de Buzançais assurant l'animation et le suivi du dispositif sur son territoire, elle propose de mettre à disposition son personnel qualifié pour intervenir également sur les aires d'alimentation des 2 captages prioritaires de Châteauroux Métropole (Montet-Chambon à Déols et Les Carreaux à Ardentes).

Cette mutualisation prend la forme d'une convention d'une durée de 1 an avec une clé de répartition financière territoriale.

Les montants prévisionnels seront recalculés sur la base du réalisé. L'appel de fonds sera quant à lui établi après déduction des aides financières accordées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel jointe
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte correspondant
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « Eau potable ».

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

M. Gil AVÉROUS

M. Marc DESCOURAUX



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
PAR LA COMMUNE DE BUZANCAIS**

**Entre**

Monsieur Régis Blanchet, agissant en qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Ville de Buzançais, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du **XX XXXXXXXXXXXX XXXX**.

D'une part

Monsieur Gil Avérous, agissant en qualité de Président, au nom et pour le compte de Châteauroux Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

D'autre part

**Préambule**

La Ville de Buzançais, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Syndicat des Eaux de Levroux ont déposé un dossier commun qui a été retenu par l'Etat, pour permettre aux agriculteurs présents sur les aires d'alimentation des captages « stratégiques » d'eau potable de bénéficier d'aides financières pour la réalisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en faveur de la qualité de l'eau.

En tant que chef de file désigné, Buzançais dispose d'un technicien qui est notamment affecté à l'animation et au suivi du Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

En conséquence, la ville de Buzançais met à la disposition de Châteauroux Métropole ce personnel mutualisé pour assurer les missions d'animation sur son territoire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de personnel par la commune de Buzançais afin d'assurer, pour le compte de Châteauroux Métropole, les missions d'animation et de suivi du PAEC auprès des agriculteurs concernés par les aires d'alimentation des captages d'eau de Montet-Chambon à Déols, et des Carreaux à Ardentes.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an (2024).

## **ARTICLE 2 : MISSIONS ET COUT**

Les missions d'animation et de suivi du PAEC concernent les actions suivantes :

- Coordination avec les instances régionales, départementales et les partenaires intervenant (Chambre d'Agriculture, DDT, Pays, collectivités...)
- Animation de terrain (réunions, visites...)
- Communication et sensibilisation des exploitants au dispositif proposé, mutualisation d'informations, échanges d'expériences/pratiques, prospective et dynamique d'entraînement
- Travail de concertation autour du PAEC (Copil, Cotech, partenaires techniques et territoriaux...)
- Interface entre agriculteur, financeur et administration
- Appui au montage et au dépôt des dossiers individuels et du PAEC
- Accompagnement individuel des exploitants pour la mise en œuvre des MAEC et l'évolution de leur système de production
- Suivi et évaluation des contractualisations.

A date de la rédaction de la présente convention, le **montant prévisionnel de l'animation**, auquel sont affectées des charges indirectes (charges de structure et frais de fonctionnement dédiés) et une proportion de temps passé précisément sur les missions citées ci-dessus, est estimé à :

<b>saire annuel chargé</b>	<b>charges indirectes</b>	<b>temps passé en ETP</b>	<b>montant annuel</b>
38 000,00	5%	30%	11 970,00

Sur la base d'une clé de répartition territoriale entre les collectivités, le **montant prévisionnel de la mise à disposition** peut être estimé ainsi :

<b>AIRE D'ALIMENTATION (AAC)</b>	<b>Nombre d'AAC</b>	<b>Montant annuel</b>
Buzançais	1	2 992,50 €
Châteauroux Métropole	2	5 985,00 €
Syndicat des Eaux de Levroux	1	2 992,50 €
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>11 970,00 €</b>

Ces montants sont prévisionnels. Ils seront recalculés sur la base du réalisé. L'appel de fonds sera quant à lui établi après déduction des aides financières accordées.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Châteauroux Métropole paiera la somme due à la Ville de Buzançais en une fois, après réception du titre émis par la commune.

Le titre devra intervenir dans un délai de 3 mois après réception par la Ville de Buzançais des aides accordées par les financeurs pour l'année considérée et après présentation d'un état de dépenses validé contradictoirement, déduction faite des aides accordées par les financeurs.

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

La présente convention vaut ordre permanent de mission pour les interventions physiques à réaliser sur les 2 aires d'alimentation des captages d'eau de Montet-Chambon à Déols, et des Carreaux à Ardentes.

Bien que sous la responsabilité de la commune de Buzançais, l'agent mis à disposition devra informer directement la Direction Eau-Assainissement de Châteauroux de tout événement particulier rencontré lors de l'exécution du service.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il sera fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Buzançais, le

**Pour Buzançais,**

**Le Maire,**

**Régis Blanchet**

**Pour Châteauroux Métropole,**

**Le Président,**

**Gil Avérous**